DÉPARTEMENT
85 — VENDÉE

ARRONDISSEMENT
de LA ROCHE-S-YON

COMMUNE
DE
MORTAGNE
SUR-SÈVRE

OBJET :

Création d'un lotissement d'habitations
"Le Bocage de St-Hilaire"

Convocation du
14 MAI 1980
Nombre de Conseillers en exercice 21

Conseillers présents
13

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 Avril 1884, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le
27 MAI 1980

DÉLIBÉRATION DEPOSÉE A LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
29. MAI 1980
Courrier Arrivée

Imp Biere Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt - vingt , le vingt du mois de MAI , à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI sous la présidence de Monsieur BROSSET Gérard, Maire

Etaient présents : Messieurs BROSSET Gérard, Maire. SOULARD, LOIZEAU. JEANNEAU. RAMBAUD, Adjoints. MM PAUVERT. BARON Guy. SACHOT. ROY. BARRE. Mmes CHARRIER. JOUSSET. Melle FONTENEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BARBONNEAU, Adjoint, donne procuration à M. MURZEAU
M. DIXNEUF, donne procuration à M. Guy BARON
M. BARON Gérard, donne procuration à M. ROY Louis
M. FROGE, 1er Adjoint.
Mme BODET.

Absent : MM WERQUIN, MURZEAU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. J.M. JEANNEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'aménager le lotissement du Bocage à Saint-Hilaire.

Ce lotissement d'habitations se composera de 40 lots à construire et de : - 1 lot de voirie
- 4 lots d'espaces verts + chemins piétonniés
de 448 M2 à 1 285 M2 sur une surface totale à lotir de 49 040 M2.

Il présente les plans, cahier des charges, règlement et programme de travaux établis par le Service technique Communal.

Un nom doit être donné à chacune des 2 voies principales et des 2 impasses du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PROCEDE à un vote et adopte à l'unanimité :
les plans proposés, le cahier des charges, le règlement et programme des travaux.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à cette réalisation et pour la passation des marchés dès l'approbation de ce lotissement.

- DECIDE que les 2 voies principales porteront le nom :

* chemin extérieur qui part du chemin de la Garde "Rue des Mésanges" ;

* Voie principale qui part rue de la Paix pour rejoindre la rue des Mésanges "Rue des Hirondelles".

.../...

Que les 2 impasses porteront le nom :

* L'impasse qui part de la rue des Hirondelles "L'Impasse des Pinsons" ;

* L'impasse qui part de la rue des Mésanges "L'Impasse des rossignols".

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

G. BROSSET

MAIRIE DE MONTAGNE-sur-SEVRE (Vendée)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération déposée à la Préfecture de la Vendée
2e Direction - 2e Bureau
le 29 MAI 1980
Le délai de 15 jours prévu à l'article L 121-31 du Code des Communes est abrégé
Pour le Préfet
Le Directeur
P. Tichet
M. MICHEL